

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 juin 2023

Délibération n°2023/185

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 51 Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 20 juin 2023

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERAY Annie – Mr SOLMAZ Kéan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle – Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT BARTHELEMY	Mr BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	Mr MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles – Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD  
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier  
Mr LHERMET Claude  
Mr REY Jean Marc

SONNAY  
VERNIOZ

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr VIALLATTE Régis pouvoir à Mr LHERMET Claude – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André - Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr ROUSVOAL Marc – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent - Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme LIBERO Marie-France pouvoir à Mr RULLIERE Claude -

**EXCUSES** : Mr DOLPHIN Jean Michel - Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul - Mr ILTIS Laurent – Mme OGIER Karelle – Mme BATARAY Zerrin - Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



**OBJET : Santé : Convention de gestion entre la Commune du Péage de Roussillon et EBER pour l'entretien du Centre de soins non programmés**

Pour rappel, la Communauté de communes a approuvé par délibération courant mars 2023, la signature d'un bail emphytéotique avec le Département pour l'utilisation d'un bâtiment, Commune du Péage de Roussillon, dans lequel est installé un Centre de soins non programmés (CSNP).

Ce CSNP nécessite comme tout bâtiment, un entretien permanent.

Pour ce faire, les services techniques de la Commune de Le Péage de Roussillon sont les plus à même de par leur connaissance des lieux et leur proximité géographique, d'assurer la maintenance quotidienne du CSNP.

A cet effet, il est proposé de confier, par voie de convention, l'entretien du Centre de soin non programmés à la Commune de Le Péage de Roussillon.

Par entretien, il faut entendre :

- L'entretien courant, le maintien en parfait état de propreté et la remise en état de tous les locaux et ensemble des composantes de l'équipement ainsi que des abords ;
- Le nettoyage, l'entretien et le maintien en état de tous les mobiliers, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service,
- La conduite et l'entretien des installations techniques, selon les prescriptions communiquées par les fournisseurs et, dans l'hypothèse où ces prescriptions n'existeraient pas, selon les règles et usages en vigueur de la profession,
- L'entretien, la maintenance et le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des installations et équipements, notamment sanitaires, traitement de l'eau, traitement de l'air, circuits d'alimentation électrique, ventilation, distribution d'eau sanitaire, installations d'évacuation des eaux usées, chaufferie gaz, dispositifs de sécurité extincteurs et de toutes les installations et équipements relevant de sa responsabilité ;
- L'évacuation des déchets en conformité avec les règles en vigueur. La fourniture des conteneurs / réceptacles de stockage étant à la charge de la Communauté de communes,

- L'entretien des espaces verts, parvis, de la cour de service et des voies d'accès situés dans le périmètre concédé.

Tous les contrats de fournitures de fluides ou de services nécessaires au fonctionnement du CSNP seront préparés par la Commune et souscrits au nom de la Communauté de communes, avec copie pour les services internes d'EBER.

Aucun contrat d'EBER ne sera transféré à la Commune.

Les prestations sont exécutées au centre de soins non programmés, situé 8 rue de la Gare – Le Péage de Roussillon.

EBER CC prend en charge le financement intégral des dépenses exposées par la Commune au titre de la présente convention.

La convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour une période identique par accord exprès entre les parties.

\*\*\*

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la délibération du 27 mars 2023 relative à la signature d'un bail emphytéotique avec le Département pour l'utilisation d'un bâtiment, Commune du Péage de Roussillon, dans lequel est installé un Centre de soins non programmés (CSNP),

Considérant l'exposé ci-dessus présenté,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**VALIDE** la convention à intervenir entre EBER CC et la Commune de Péage de Roussillon relative aux modalités d'entretien du centre de soins non programmés, telle qu'annexée,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**